REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l’association Alliance France Terres Rouges. Il s'impose à tous les membres.

1. La Vision de l’association AFTR

Transformer la générosité des entreprises françaises voire européennes en levier de développement concret pour la jeunesse malagasy.

Notre action se concentre sur la région DIANA (Antsiranana) à travers des projets pilotes innovants, alliant dons matériels et pérennité financière.

2. L'AFTR, c'est :

* Participer à une structure éthique, rigoureuse et transparente.
* Mettre ses compétences au service d'un territoire aux besoins immenses mais au potentiel exceptionnel.
* Inaugurer un modèle de mécénat responsable (Règle des 20 % des dons en fonds pour la maintenance et la logistique).

3. Les Missions prioritaires (2026/27)

* Institutionnel : Finalisation de l'enregistrement (Tribunal de proximité) et obtention du statut d'intérêt général.
* Diplomatique : Établir le parrainage du Gouverneur de DIANA et négocier les accords d'exemption douanière avec les ministères à Antananarivo.
* Opérationnel : Identification des premiers flux de matériels et sécurisation des conteneurs pour le transport vers Diego Suarez.

4. L'Engagement AFTR "Zéro Gâchis"

Inspiré par des méthodes de gestion de flux industriels, l'AFTR s'engage à ce qu'aucun don ne reste stocké inutilement. Tout matériel envoyé doit être opérationnel, maintenu et utile dès son arrivée.

5 : ADHÉSION ET MEMBRES

* Admission : Toute demande d'adhésion doit être validée par le Bureau.
* Membres Bienfaiteurs (Entreprises) : Ce titre est accordé aux entités versant une cotisation annuelle supérieure à 500€ ou effectuant des dons significatifs.

6 : MODALITÉS DES DONS EN NATURE (Règle des 20%)

Conformément à l'esprit de gestion rigoureuse de l'association :

* Acceptation : L'association se réserve le droit de refuser tout don en nature (matériel, équipements) dont l'état, l'obsolescence ou le coût de stockage nuirait aux intérêts de l'association.
* Contribution aux frais de mise en œuvre : Pour tout don de matériel par une entreprise, une contribution financière complémentaire est demandée. Celle-ci est fixée à 20% de la valeur comptable des biens donnés.
* Affectation : Ce versement est destiné exclusivement à couvrir les frais de logistique, d'assurance, de stockage, de maintenance et de déploiement des projets (notamment pour les actions dans la région DIANA).

* Justificatif : Un reçu fiscal unique ou séparé sera émis pour la valeur globale du don (matériel + numéraire) selon la réglementation en vigueur.

7 : FONCTIONNEMENT DU BUREAU

* Réunions : Le Bureau se réunit physiquement ou en visioconférence au moins une fois par trimestre.
* Prise de décision : Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

8 : ACTIONS INTERNATIONALES ET PILOTES

* Projets Malagasy : L'association priorise les projets ayant un impact direct sur la jeunesse et le développement local.
* Conventions : Chaque projet pilote (comme ceux envisagés à Antsiranana) fera l'objet d'une convention spécifique définissant les responsabilités de chaque partie.

9 : REMBOURSEMENT DE FRAIS

Les membres bénévoles peuvent prétendre au remboursement de leurs frais engagés pour l'association (déplacements, fournitures) sur présentation de justificatifs et après accord préalable du Trésorier. Ils peuvent également choisir de renoncer à ce remboursement et de le transformer en don ouvrant droit à réduction d'impôt.

10 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement peut être modifié par le Bureau. Les modifications doivent être présentées et ratifiées lors de la plus proche Assemblée Générale.

photo du Baobab de la Montagne des Français ou de Nosy Lonjo pour ancrer visuellement le projet dans la réalité de Diego Suarez et logo